



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 novembre 2016**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, Clémentine BECKER, GUILLOT Bernard, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, POINT Bruno, PONS Eve, METAY Marie-Andrée et Anne MOLLY-MITTON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril
Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2016D-0048 DECISIONS INDIVIDUELLES

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption FRANDON	2016DI017	27/10/2016
Droit de préemption PENOT/MARCOS	2016DI018	27/10/2016

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélemy le 30 novembre 2016
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 novembre 2016**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, Clémentine BECKER, GUILLOT Bernard, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, POINT Bruno, PONS Eve, METAY Marie-Andrée et Anne MOLLY-MITTON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril

Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

M Jean-Claude FRANDON a été nommé secrétaire de séance.

2016D-0049 droit de préemption

M le Maire fait part au Conseil du droit de préemption qu'il peut faire valoir sur la propriété de Monsieur Rachid HAFAFSSA, sise 789 Route de Grenoble, lotissement La Galinière N°9, cadastrée ZB 91.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant cette propriété.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 30 novembre 2016

Le Maire, Gérard BECT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 novembre 2016

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, Clémentine BECKER, GUILLOT Bernard, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, POINT Bruno, PONS Eve, METAY Marie-Andrée et Anne MOLLY-MITTON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril
Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2016D-0050 taux de garantie emprunts bailleurs sociaux

La commune est partenaire, depuis quelques années déjà, des bailleurs sociaux opérant sur son territoire, avec notamment l'apport d'un soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt.

L'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités territoriales est la clef de voûte du financement du logement social. La gratuité de cette garantie permet ainsi aux bailleurs d'assurer les niveaux de loyers bas du secteur du logement social.

Il est toutefois rappelé que les finances de la collectivité peuvent être impactées par son encours de garantie d'emprunt notamment en cas de défaillance de l'emprunteur où la collectivité est susceptible d'avoir à régler les échéances des prêts pour lesquels elle a apporté sa garantie.

Le département, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la commune ont tous trois adopté des délibérations encadrant l'octroi de leurs garanties.

En 2015:

30 % pour le département

40 % pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

30 % pour les communes

A compter du **1^{er} juillet 2016**, le Conseil Départemental a fait connaître son taux de participation aux garanties d'emprunt qui est différent selon le type de logement social.

Il s'élève désormais à 0 % pour les logements sociaux classiques type PLUS et 30% pour les logements très sociaux type PLAII



Pour rappel :

Un logement très social (type PLAI) possède des caractéristiques adaptées à un public modeste. Pour une personne seule, le plafond de ressource est de 11 000 € environ contre 20 000 € pour un logement social classique. Les loyers sont plus réduits : maximum 4,56 € / m² pour du **PLAI** contre 5,14 € / m² pour du **PLUS**.

Le logement très social représente 10 à 25% de tout nouveau programme de logement social.

Il est proposé de réitérer le soutien aux bailleurs sociaux en poursuivant l'octroi de garanties d'emprunt en fixant le taux de garantie pour la commune à :

- Logements très sociaux (type PLAI) : conserver l'actuelle garantie soit 30 % pour la commune

- Logements sociaux (type PLUS) 45%

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer,

Le Conseil après échanges,

FIXE le taux de garantie de la commune pour le soutien aux bailleurs sociaux à 45% pour les logements sociaux et 30% pour les logements très sociaux,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 novembre 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 novembre 2016**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, Clémentine BECKER, GUILLOT Bernard, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, POINT Bruno, PONS Eve, METAY Marie-Andrée et Anne MOLLY-MITTON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril

Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2016D-0051 attribution chèques cadeaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le dispositif des chèques cadeaux instauré par la CCTB afin de contribuer à dynamiser le commerce local.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer des chèques-cadeaux à chacun des agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre



Il est proposé

Article 1^{er} : la Commune attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

Titulaires,

Stagiaires,

Contractuels (C.D.I.)

Contractuels (C.D.D.), dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que l'agent est en fonction dans la collectivité au 25 décembre

Article 2 : Le montant du Chèque cadeaux est fixé à 50 € par agent

Article 3 : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 novembre 2016

Le Maire, Gérard BECT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 novembre 2016

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, Clémentine BECKER, GUILLOT Bernard, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, POINT Bruno, PONS Eve, METAY Marie-Andrée et Anne MOLLY-MITTON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril
Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2016D-0052 modification des statuts de la CCTB

Le Maire expose que la Loi Notre étend le champ de compétences des communautés de communes.

Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 31 décembre 2016.

A défaut l'ensemble des compétences sera transféré.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 24 octobre 2016 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Compétences obligatoires :

- il est nécessaire que les communes transfèrent une nouvelle compétence obligatoire :
-L'aménagement, l'entretien et la gestion **des aires d'accueil des gens du voyage** prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage
 - il est nécessaire de préciser les actions dans le domaine du commerce en inscrivant la mention suivante :
-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (les actions seront détaillées dans un délai de 2 ans)



Compétences optionnelles :

- Il est nécessaire de reclasser des compétences obligatoires existantes en compétences optionnelles sans modifier leur contenu :

-Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
selon plan

-Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration des programmes **locaux de l'habitat (PLH)**
- Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux
- Gestion du comité local de l'habitat (CL H)
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Aménagement des zones dont la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est propriétaire.

Dans le cadre du transfert des pouvoirs de police spéciale de la défense incendie, la Préfecture demande que la compétence « Défense incendie » soit précisée.

Il est proposé l'écriture :

- Défense incendie

Participation financière au SDIS

Défense extérieure contre l'incendie

Vu la Loi Notre, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 24 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire validant la modification des statuts,
Considérant que la Loi Notre étend le champ de compétence des EPCI
Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 31 décembre 2016,

Il est proposé les modifications aux statuts tels que susvisés.

Etant donné que cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY - ISÈRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2016

Reçu en préfecture le 09/12/2016

ID : 038-213803638-20161130-2016D0052-DE

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et annexé,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaupaire,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 novembre 2016

Le Maire, Gérard BECT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°92-6549 du 15 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Beaurepaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants modifiant les statuts : N°93-6937, N°98-6858, N° 2000-9251, N°2001-10783, N° 2004-09695, N° 2006-06111, N° 2006-11752, N° 2007-04260, N° 2010-03679, N° 2010-07568, N°2013256-0008, N°2013289-0011, du 18 septembre 2015, du 22 septembre 2015, du 19 novembre 2015,

Les statuts de la CCTB sont exposés ci-après :

ARTICLE 1 :

En application des articles L 5214-1 à L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ci-après désignées :

BEAUREPAIRE, BELLEGARDE-POUSSIEU, CHALON, COUR ET BUIS, JARCIEU, MOISSIEU SUR DOLON, MONSTEROUX-MILIEU, MONTSEVEROUX, PACT, PISIEU, POMMIER DE BEAUREPAIRE, PRIMARETTE, REVEL-TOURDAN, ST BARTHELEMY, ST JULIEN DE L'HERMS

se constituent en Communauté de Communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE ».

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la mairie de BEAUREPAIRE.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

En application de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont les suivants :

Communes	Sièges
BEAUREPAIRE	12
BELLEGARDE POUSSIEU	2
CHALON	1
COUR ET BUIS	2
JARCIEU	2
MOISSIEU SUR DOLON	1
MONSTEROUX-MILIEU	2
MONTSEVEROUX	2
PACT	2
PISIEU	1
POMMIER DE BEAUREPAIRE	1
PRIMARETTE	2
REVEL-TOURDAN	2
SAINT-BARTHELEMY	2
SAINT-JULIEN DE L'HERMS	1
TOTAL	35

Le Conseil Communautaire désignera les délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire aux structures intercommunales auxquelles elle adhère.

ARTICLE 5 : BUREAU

Le conseil élit en son sein un bureau composé de 12 membres dont :

Un Président,
10 Vice-Présidents,
5 Membres

ARTICLE 6 : COMPETENCES

Elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences adoptées en application du Code Général des Collectivités Locales applicables aux communautés de communes.

1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

■ **développement économique :**

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale et touristique (tel que le camping intercommunal). L'ensemble de ces zones et l'ensemble de l'immobilier économique sont considérés d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Aide à l'immobilier d'entreprises
- Développement touristique : Office de tourisme, Points Accueils, sentiers de randonnée pédestre, VTT et équestre
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

■ **Aménagement de l'espace :**

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Création et réalisation de Z.A.C. d'intérêt communautaire correspondant aux compétences de la Communauté de communes du territoire de Beurepaire

■ **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

■ **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :**

- Collecte, élimination, traitement des déchets et leur valorisation.

2/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

■ **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire selon le plan et les modalités annexés.**

■ **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**

- Elaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux

- Gestion du Comité Local de l'Habitat (CLH).
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Aménagement des zones dont la Communauté de communes est propriétaire

■ **Protection et mise en valeur de l'Environnement :**

Outre les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, la Communauté de Communes est chargée de la lutte contre les nuisances : dératisation et ambroisie.

■ **Action Sociale – Enfance – Jeunesse :**

- Participation financière à l'action de la Mission Locale de la Bièvre (MOB)
- Support juridique et gestion du fonctionnement nécessaire à l'Animatrice Locale d'Insertion (ALI)
- Diagnostic Social – actions en faveur des jeunes de 0 à 25 ans
- Participation financière ou création et gestion de structures d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans en dehors des garderies péri scolaires
- Participation financière aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
- Adhésion et participation au Syndicat Mixte de la Maison de Retraite, du Centre d'hébergement temporaire et du service de soins à domicile de Beaurepaire.
- Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personnes âgées.

■ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :**

- Développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles,
- Soutien aux actions pédagogiques décidé par le Conseil Communautaire
- Enseignement musical
- Salles d'animations culturelles et patrimoniales : cinémas et musées
- Accompagner la qualification des bibliothèques communales
- Gestion d'un équipement de lecture publique d'intérêt intercommunal
- Création et gestion d'une médiathèque, tête de réseau
- Création, aménagement et gestion de locaux administratifs et de leurs annexes,

■ **Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

- Equipements sportifs des collèges
- Etude, construction, aménagement et entretien d'une piscine d'intérêt communautaire

3/ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

■ **Défense incendie**

- Participation financière au S.D.I.S.
- Défense extérieure contre l'incendie

■ **Amélioration des services publics d'intérêt communautaire par la construction d'équipements :**

- Services de l'Etat : Trésorerie, Gendarmerie.

■ **Création et gestion d'un crématorium intercommunal**

■ **Création d'une maison de santé pluridisciplinaire**

■ **Participation aux travaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)**

■ **Prévention de la délinquance – Contrat Cantonal de Sécurité**

■ **Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

- Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles,
- Création et gestion de Cybercentres
- Gestion du SIG pour le compte des communes membres
- Soutien technique aux communes membres
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux, ainsi qu'organisation et mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités.

■ **Services mutualisés et prestations de services**

- En application de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions
- En application de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une Communauté de Communes peut assurer une

prestation de services pour le compte d'une commune non membre, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

- En vertu de l'article R 423-15b du Code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol.

Outre les compétences citées ci-dessus déléguées par les communes et en complémentarité avec celles-ci, la Communauté de Communes est susceptible de réaliser des prestations au bénéfice des communes, dans des conditions fixées par convention.

ARTICLE 7 :

En application de l'article L5214-27, la Communauté de Communes pourra adhérer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un autre établissement public par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3.

ARTICLE 8 : LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Elles comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du Code Général des impôts et les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sous la réserve d'un vote à la majorité simple de ses membres. Il est constaté que, sous cette réserve, la Communauté de Communes satisfait aux conditions fixées par l'article L 5214-23-1 pour percevoir la dotation prévue au neuvième alinéa de l'article L 5211-29.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 novembre 2016

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, Clémentine BECKER, GUILLOT Bernard, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, POINT Bruno, PONS Eve, METAY Marie-Andrée et Anne MOLLY-MITTON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril

Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2016D-0053 demande de subvention accessibilité
Conseil Régional

Monsieur Bruno DANNONAY premier adjoint, expose qu'à travers une procédure simplifiée, la Région Auvergne Rhône Alpes propose la possibilité d'obtenir une subvention complémentaire pour tout type de projet à partir de 3 000 euros, en particulier concernant le renforcement de l'accessibilité des équipements et bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

A l'échelle de la Région, une enveloppe de 30 000 000 d'euros sera réservée et répartie entre les communes de moins de 2 000 habitants.

Le taux de ces subventions d'un maximum de 40% du montant des travaux, dépendra du volume des dossiers qui seront pris en compte.

M DANNONAY, à l'issue de cet exposé, propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional afin que la commune bénéficie de crédits supplémentaires dans le cadre de la mise en conformité de ses équipements et bâtiments, telles que prévue en 2017 et 2018 dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de M DANNONAY

AUTORISE Le Maire à constituer l'ensemble des dossiers et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 novembre 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 novembre 2016**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, Clémentine BECKER, GUILLOT Bernard, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, POINT Bruno, PONS Eve, METAY Marie-Andrée et Anne MOLLY-MITTON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril
Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2016D-0054 MFR frais de scolarité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la MFR de Mozas située à BOURGOIN JALLIEU, sollicitant une subvention pour un élève scolarisé dans cet établissement domicilié sur la commune de SAINT BARTHELEMY.

Le conseil après délibération,

DECIDE d'allouer la somme de 50 euros à la MFR de MOZAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 novembre 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 novembre 2016**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BERNIER Luc, DANNONAY Bruno, FRANDON Jean-Claude, GUEDENET Brigitte, Clémentine BECKER, GUILLOT Bernard, PUPAT Gishlène, SERPINET Claude, GIRIER Laurent, POINT Bruno, PONS Eve, METAY Marie-Andrée et Anne MOLLY-MITTON.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : JURY Cyril
Bruno POINT a été nommé secrétaire de séance.

2016D-0055 classe CLISS

M BECT, Maire, donne lecture du courrier de l'école privée catholique de SAINT SORLIN de VIENNE qui accueille en classe d'insertion scolaire (CLIS) une enfant domiciliée sur la commune.

La commune est sollicitée au titre de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation nationale qui détermine le principe de la contribution obligatoire de la commune de résidence si cette dernière ne dispose pas des capacités d'accueil adaptées à la scolarisation de l'enfant.

Le Conseil après échange,

MAINTIEN sa décision prise en séance du 27 janvier 2016 allouant une somme identique pour chaque enfant scolarisé en classe d'insertion scolaire quel que soit l'établissement, soit **500 euros** par élève afin de couvrir en partie les frais de fonctionnement de ces classes spécialisées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 30 novembre 2016

Le Maire, Gérard BECT

